

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

**Décision n° 2011-15 du 1^{er} juin 2011 portant délégation de pouvoirs
du chef de l'établissement DSC au délégué général aux cadres supérieurs**

NOR : DEVT1114588S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le chef de l'établissement départements et services communs (DSC),
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 20 septembre 2004 au chef de l'établissement DSC par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation au délégué général aux cadres supérieurs pour présider le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) des départements et services communs, à l'exception du département environnement et sécurité (SEC).

Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée au numéro 5683 du 11 septembre 2007, publiée à la date du 10 octobre 2007.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 1^{er} juin 2011.

Le chef de l'établissement DSC,
D. CHADEVILLE